
Sainte-Idre, le 3 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 3e jour du mois de juin 2024 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idre, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust , conseillère	Siège # 1
M. Nicholas Kaven Jean, conseiller	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h02 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

93-06-2024

2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**
4. **Présentation et approbation des comptes**
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Administration**
 - 6.1 Nomination du conseiller maire suppléant
 - 6.2 Adhérer à une mutuelle de prévention
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet- règlement 331-2022 Code d'éthique et de déontologie
 - 6.4 Acquisition d'un projecteur
 - 6.5 Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout rue Veilleux
 - 6.6 Autorisation du représentant pour la vente pour taxe
7. **Voirie**
 - 7.1 Octroi de contrat – Abat poussière
 - 7.2 Emploi d'été – Journalier
 - 7.3 Acquisition d'équipement de voirie
8. **Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 347-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 05-2004)
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 348-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004
 - 8.3 Dérogation mineure – 91 rue des Cèdres
 - 8.4 Demande de permis PIIA – 121 rue Veilleux
 - 8.5 Dérogation mineure – 39 route de Val d'Idre
 - 8.6 Demande de permis PIIA – 115 rue Veilleux

- 8.7 Demande de permis PIIA – 14 rue de la Poudreuse
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Parc et jeux
 - 9.2 Droit de passage
- 10. Autres sujets :**
 - 10.1 Demande d'appui financier – Association du Cancer Est du Québec
 - 10.2 Opérateur 2 – salarié régulier intermittent
 - 10.3 Branchement luminaire
- 11. Période de questions des citoyens**
- 12. Levée de la séance**

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-06-2024

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

Il est proposé par Carmen Fournier appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-06-2024

4. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nathalie Daoust et résolu, d'approuver les comptes du mois de mai 2024 au montant de 125 103.52\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions des citoyens

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h10.

96-06-2024

6. Administration

6.1. Nomination du conseiller maire suppléant

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de nommer Carmen Fournier comme maire-suppléant pour les 8 prochains mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-06-2024.1

6.2. Adhérer à une mutuelle de prévention

Considérant que la municipalité est dans l'obligation de mettre en place un programme de prévention selon la Loi sur la santé sécurité du travail;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre un plan d'action personnalisé ainsi qu'une assistance annuelle aux municipalités du Québec.

IL EST RÉSOLU, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle

que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par Nicholas Kevin Jean, appuyé par Carmen Fournier, et résolu après avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-SST (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle et d'adhérer à la mutuelle de prévention offerte par la FQM pour un montant de 785.52 \$ avant taxes annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Avis de motion et dépôt du projet- règlement 331-2022 Code d'éthique et de déontologie des élu (es) de la municipalité de Sainte-Irène

Avis de motion est donné par Carmen Fournier, à l'effet qu'un règlement portant le numéro 331-2022 sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du conseil municipal le 8 juillet 2024. Le règlement prévoit le remplacement du règlement 310-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Dépôt du projet de règlement :

Carmen Fournier, procède au dépôt du projet de règlement 331-2022 remplaçant le règlement 310-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

98-06-2024

6.4 Acquisition d'un projecteur

Sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de faire l'acquisition d'un projecteur et d'un écran projecteur d'une valeur de 1 244.58\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-06-2024

6.5 Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout rue Veilleux

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | que la municipalité à octroyer un contrat de remplacement de conduite sur la rue Veilleux. |
| Considérant que | le matricule 999 99 5656 55 et le matricule 55 5 55 55 55 ne possèdent aucun bâtiment principal de construit sur le terrain et que les propriétaires souhaitent avoir le service d'aqueduc et d'égout; |
| Considérant que | les propriétaires ont manifester le désir de se brancher au nouveau réseau; |
| Considérant qu' | une lettre d'entente sera signés dans les prochaines semaine indiquant les conditions à respecter; |
| Considérant qu' | une estimation du coût des travaux a été présenter aux propriétaires; |

En conséquence, sur une proposition de Nicholas Kevin Jean, appuyée par Nathalie Daoust il est résolu d'autorisé le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Veilleux conditionnel à la signature de l'entente de chaque partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-06-2024

6.6 Autorisation du représentant pour la vente pour taxe

Considérant Que le 13 juin 2024 à 10h00 aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

Considérant Que des propriétés sont susceptibles d'être mises en vente par la municipalité de Sainte-Irène

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu de nommer Marie-France Lévesque directrice générale et greffière trésorière, représentante de la municipalité afin d'assister à ladite vente pour défaut de paiement de taxes et à enchérir et acquérir les immeubles, pour et au nom de la municipalité, pour le solde de taxes et frais encourus, les propriétés situées dans la municipalité de Sainte-Irène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-06-2024

7. Voirie

7.1 Octroi de contrat – Abat poussière

Considérant Que la municipalité a reçu deux soumissions pour l'épandage d'abat poussière;

Considérant Que deux soumissions ont été reçues;

- Les entreprises A & D Landry : 0.480¢/litre
- Les Aménagements Lamontagne Inc: 0.485¢/litre

Considérant La disponibilité des entreprises A&D Landry;

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nicholas Kevin Jean et résolu d'adopté la soumission la plus basse soit Les Entreprise A & D Landry Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-06-2024

7.2 Emploi d'été – Journalier

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu de nommer M. William Lessard au poste de journalier de la municipalité de Sainte-Irène. Les conditions de travail et de rémunération (échelon 1) sont celles de la convention collective en vigueur à la municipalité pour ce poste. La semaine de travail sera sur appel pour une période de 10 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-06-2024

7.3 Acquisition d'équipements de voirie

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle, il est résolu d'octroyer le contrat d'achat de pancartes et de dos d'ânes à l'entreprise d'économie sociale Les Ateliers Léopold-Desrosiers. Il est résolu également de faire l'ajout de 2 dos d'ânes supplémentaire.

104-06-2024

7.3.2 Acquisition d'équipements de voirie

3 Contre :

Carmen Fournier, Nelson Thériault et Nathalie Daoust

ADOPTÉE

8.8 Demande de permis PIIA – 14 rue de la Poudreuse

Point reporté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Loisirs et culture :

111-06-2024

9.1 Parc et jeux

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Nicholas Kevin Jean, il est résolu d'affecter un montant de 1500\$ plus les taxes du surplus accumuler pour l'installation des modules de jeux du parc des familles de Sainte-Idrène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-06-2024

9.2 Droit de passage

Considèrent que la conseillère Mme Carmen Fournier signifie qu'elle est en conflit d'intérêts et désirs se retirer de la décision.

Il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Nathalie Daoust et résolu de nommer Marie-France Lévesque directrice générale et greffière trésorière, représentante de la municipalité afin de signer le droit de passage rédiger par le comité de la Fabrique.

ADOPTÉE

113-06-2024

10. Autres sujets

10.1-Demande d'appui financier – Association du Cancer Est du Québec

Il est proposé par Carmen Fournier et appuyé par Nancy Lizotte et résolu de faire un don à l'organisme Association du Cancer Est du Québec d'une somme de 200\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-06-2024

10.2-Opérateur 2 – salarié régulier intermittent

Il est proposé par Nancy Lizotte et appuyé par Carmen Fournier et résolu de nommer Éric Thibodeau Lessard au poste d'opérateur 2 régulier intermittent de la municipalité de Sainte-Idrène. Les conditions de travail et de rémunération sont celles de la convention collective en vigueur à la municipalité pour ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-06-2024

10.3-Branchement luminaire

Il est proposé par Nicholas Kevin Jean et appuyé par Alain Delisle et résolu d'accepter les frais d'installation et raccordement du luminaire pour le projet 23463219 d'Hydro-Québec au montant de 1860,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions des citoyens

Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Nicholas Kevin Jean, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-06-2024

8.5 Dérogation mineure – 39 route de Val d'Irène

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 7.4.3 un projet de construction d'un garage accessoire à un usage résidentiel ayant déjà bénéficié d'une dérogation mineure en référence à la résolution 34-03-2024. La dérogation mineure déjà accordée visait la hauteur et la superficie du bâtiment. La nouvelle demande concerne la hauteur totale du bâtiment et la hauteur de la porte.

Considérant que la hauteur totale du garage accessoire sera fixée à 6.4 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.0 mètres. Il est à noter qu'en référence à la dérogation déjà accordée, la hauteur maximum du garage pouvant être construit sur ce lot avait été fixée à 5.80 mètres.

Considérant que la hauteur de la porte du garage serait fixée à 3.04 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 2.75 mètres

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure ainsi que l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier, il est résolu d'accorder la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-06-2024

8.6 Demande de permis PIIA – 115 rue Veilleux

Considérant Que le demandeur a déposé un projet de construction d'un bâtiment principal situé au 115 rue Veilleux et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant Qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci demande de fournir les plans d'élévations du bâtiment;

Considérant Que les autres documents sont conformes à l'analyse du CCU;

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu à la majorité d'accorder l'émission du permis conditionnel à ce que les plans d'élévation soient acceptés par une nouvelle analyse du CCU.

4 pour :

Alain Delisle, Nancy Lizotte, Nicholas Kevin Jean et Sébastien Lévesque

Considérant Que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant Qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Nicholas Keven Jean, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter le règlement numéro 348-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-06-20248

8.3 Dérogation mineure – 91 rue des Cèdres

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence saisonnière conforme aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement de zonage 07-2004.

Considérant que la porte d'entrée de cette résidence sera fixée sur un mur latéral gauche du bâtiment soit tout près de sa jonction avec le mur avant du bâtiment alors que selon les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004 la porte d'entrée de tout bâtiment principal doit être située sur le mur avant.

Considérant que la superficie de la fenêtre présente sur le mur avant sera fixée à environ 0.55 mètre carré alors que selon les dispositions de l'article 6.5 le mur avant d'un bâtiment principal doit comprendre au moins une ou plusieurs fenêtres totalisant une superficie d'un mètre carré minimum.

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence saisonnière conforme aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement de zonage 07-2004.

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure ainsi que l'émission du permis demandé conditionnel à ce que la superficie de la porte manquante soit compensée en superficie équivalente en fenêtre;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyé par Nathalie Daoust, il est résolu de d'accorder la dérogation mineure à condition que la superficie de la porte manquante soit compensée en superficie équivalente en fenêtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-06-2024

8.4 Demande de permis PIIA – 121 rue Veilleux

Considérant que le demandeur souhaite remplacer la toiture en bardeaux d'asphalte existant par de nouveaux bardeaux d'asphalte de couleur glacier sur le bâtiment principal situé au 121 rue Veilleux

Sur une proposition de Nicholas Kevin Jean, appuyé par Carmen Fournier, il est résolu de faire l'achat d'une nouvelle laveuse eau chaude chez l'entreprise Équipement Belzile Inc. au montant de 5 550.00\$ plus les taxes et le transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-06-2024

8. Urbanisme et zonage

8.1 Adoption du règlement numéro 347-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 05-2004)

Considérant Que la Municipalité de Sainte-Idène est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant Que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Idène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le conseil désire supprimer, dans le plan d'affectation, le tracé de rue se trouvant sur le lot 6 382 170, dans le secteur Val-d'Idène;

Considérant Que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant Qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nathalie Daoust et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 347-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-06-2024

8.2 Adoption du règlement numéro 348-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004

Considérant Que la Municipalité de Sainte-Idène est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant Que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Idène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le conseil désire, aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification, supprimer, dans le plan de zonage, le tracé de rue se trouvant sur le lot 6 382 170, dans le secteur Val-d'Idène;

Aucune question n'est adressée au conseil.

116-06-2024

12. Levée de la séance

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyée par Nicholas Kevin Jean et résolue de lever la séance à 21h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 4^e JOUR DE JUIN 2024**



Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière